Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_093-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le huitième jour du mois d'octobre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory (à partir de 20h20), M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20H45), Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, M. ECLIMONT Pascal.

Absents excusés : Mme PIEDVACHE Malory (jusque 20h20) donne pouvoir Mme TULASNE Vanessa, M. DESCHAMPS Kévin (jusque 20h45), Mme JOUET Laura donne pouvoir à M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20h45, heure d'arrivée de M. DESCHANPS Kévin), M. JOUANNE Thierry donne pouvoir à M. GAUTIER Patrick, Mme VITIS Sandrine donne pouvoir à Mme PICCO Danièle.

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

DÉLIBÉRATION N°
2026/093

Date de la convocation et d'affichage :
02/10/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	16	19	19

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B DE RESPONSABLE DU RESTAURANT MUNICIPAL (ARTICLES L. 332-8 2° ET L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2025/041 du 15 décembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-043 du 27 avril 2026 créant un emploi permanent de catégorie C de responsable du restaurant scolaire,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_093-DE

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances et ressources humaines » du 23 septembre 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du souhait de la collectivité de gérer en régie le restaurant scolaire de la collectivité,

Considérant les candidatures reçues,

En conséquence, Monsieur Patrick GAUTIER propose la création d'un emploi permanent de responsable de restaurant scolaire à temps complet pour exercer les fonctions de responsable de la restauration scolaire à compter du 1er décembre 2026 de catégorie B de la filière technique, sur le grade de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°2025/041 du 15 décembre 2025 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ELRIC Régis) et 1 ABSTENTION (M. ECLIMONT Pascal)

- **ADOPTE la proposition présentée.**
- **MODIFIE le tableau des emplois joint à la présente délibération.**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**
- **PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2026.**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**
- **IMFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND.

MAIRIE de la GOUESNIERE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Mme LE MAREC-FOURY Audrey

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_093-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2026/093

COMMUNE DE LA GOUESNIERE

Tableau des emplois permanents à partir du 08 octobre 2026 :

Filière	Cat.	Délibération	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Situation
Administratif	A		Attaché			100%	Vacant
	B		Rédacteur pr. de 1ère cl.	DGS	Direction	100%	Pourvu
			Rédacteur pr. de 2ème cl.			100%	Vacant
	B	2026/02 du 09 février 2026	Rédacteur	Gestionnaire comptable et ressources humaines	Administratif	100%	En cours de recrutement
	C3	2026/05 du 09 février 2026	Adjoint admin. pr. 1ère cl.	Agent d'accueil / état civil	Administratif	100%	Pourvu
	C2		Adjoint admin. pr. 2ème cl.	Agent d'accueil / état civil	Administratif	100 %	A supprimer (avancement grade)
	C2	2026/02 du 09 février 2026	Adjoint admin. pr. 2ème cl.	Gestionnaire comptable et ressources humaines	Administratif	100%	En cours de recrutement
	C2	2026/03 du 09 février 2026	Adjoint admin. pr. 2ème cl.	Assistant services à la population	Administratif	100%	En cours de recrutement
	C1		Adjoint administratif	Agent d'urbanisme / administratif	Administratif	100,00%	Vacant - En cours de recrutement
Technique	C3		Adjoint technique pr. 1ère cl.	Responsable des services techniques	Services technique	100,00%	Pourvu
	C1		Adjoint technique	Agent des services techniques	Services technique	100,00%	Pourvu
	C1		Adjoint technique	Agent des services techniques	Services technique	100,00%	Vacant suite démission
	C1		Adjoint technique	Agent des services techniques	Services technique	100,00%	Dispo. d'office
	C3		Adjoint technique pr. 1ère cl.	ATSEM	Ecole	100,00%	Pourvu
	C3	2026/06 du 09 février 2026	Adjoint technique pr. 1ère cl.	ATSEM	Ecole	100.00%	Pourvu
	C2		Adjoint technique pr. 2ème cl.	ATSEM	Ecole	100,00%	A supprimer (avancement grade)
	C3		Adjoint technique pr. 1ère cl.	Resp. restauration et ménage	Restauration scol.	81,00%	Pourvu
	C2		Adjoint technique pr. 2ème cl.	Agent de restauration et ménage	Restauration scol.	41,57%	Vacant - Démission
	B	2026/093 du 08/10/2026	Technicien territorial	Responsable de cuisine	Restauration scol.	100.00%	Créé au 1er décembre 2026 - En cours de recrutement
	C	2026/043 du 27 avril 2026	Agent de maîtrise	Responsable de cuisine	Restauration scol.	100.00%	En cours de recrutement
	C3		Adjoint technique pr. 1ère cl.				
	C2		Adjoint technique pr. 2ème cl.				
	C1		Adjoint technique				
	C1	Depuis 01/09/2024	Adjoint technique	Agent de restauration et ménage	Restauration scol.	81,00%	Pourvu
Culturelle	B		Assistante de conservation	Bibliothécaire	Bibliothèque	50,00%	Pourvu

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_093-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2026/093

Filière	Cat.	Délibération	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Situation
Animation	C2		Adjoint Animation pr. 2ème cl.	Co-Responsable Animateur et restau.	Animation	100,00%	Pourvu
	C2		Adjoint Animation pr. 2ème cl.	Co-Responsable Animateur et restau.	Animation	100,00%	Pourvu
	C2		Adjoint Animation pr. 2ème cl.	Agent de restauration et animateur	Animation	100,00%	Disponibilité
	C1		Adjoint d'animation	Agent de restauration et animateur	Animation	100,00%	Pourvu
Sécurité	C2		Garde champêtre chef	Garde champêtre	Police Rurale	25,00%	Pourvu

A LA GOUESNIERE, Le 08 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE de la GOUESNIERE (Ille-et-Vilaine)

Jérôme LEGRAND.